



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/02/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2007

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	34

DATE DE LA CONVOCATION

13 février 2007

L'an deux mille sept, le 22 février, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mansat la Courrière, sur la convocation en date du 13 février 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, JAMILLOUX, PAROT R.

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM PAROT J.P

Suppléantes : Mmes BOUDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. BOUEYRE, BOSDEVIGIE, DEBESSON, SARTOUX, SCAFONE

Monsieur BOSDEVIGIE a donné pouvoir à Monsieur MICHAUD

OBJET : Convention d'animation et d'entretien du site des cascades d'Augerolles

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et des sites d'intérêt communautaire », la Communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière a réalisé l'aménagement d'un sentier de découverte et la restauration d'un moulin à farine sur le site des champs de pierres et cascades d'Augerolles en 2006 en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), le Groupement de Section Forestière (GSF) et la commune de Saint Pardoux Morterolles.

Les termes d'une convention tripartite entre la Communauté de communes, le GSF, et la commune de Saint Pardoux Morterolles ont été définis en concertation avec chaque partie. Elle concerne l'entretien d'une part, et l'animation du site d'autre part.

Par cette convention, la communauté de communes souhaite confier les missions d'animation et d'entretien au GSF et à la commune.

L'entretien vise à pérenniser l'aménagement réalisé et à assurer l'accès du site au public. Il pourra être assuré par le GSF car il possède plusieurs parcelles sur le site. Ce travail consistera essentiellement à surveiller l'état du balisage, à dégager le sentier et les cônes de vision (points de vue) de la végétation et des autres obstacles, et à ôter les déchets aux alentours du chemin.

L'animation a pour objectif de valoriser le patrimoine, les savoirs faire et les traditions locales auprès du grand public. La commune et le GSF pourront se charger d'organiser cette animation de façon à faire vivre le site et à mettre à profit les aménagements réalisés dont ceux du moulin (visites et fabrication de farine). Il a été convenu que la commune pourra faire appel, si elle le souhaite, à des associations ou organismes en capacité d'assurer l'animation.

Les animations seront définies en concertation avec l'ensemble des partenaires cités précédemment dans le cadre d'un comité de pilotage. Ce comité sera animé par la Communauté de communes et intégrera le groupe petit patrimoine, l'ONF et les signataires de la convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention tripartite joint à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Autorise le Président à organiser l'animation du site.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 23 février 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD